

Élections 2025 aux instances de l'Institut d'études politiques de Paris

Documents de référence

- ✓ Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 613-1, D. 712-34 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
- ✓ Le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des 1er et 2nd degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- ✓ Le décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris, notamment ses articles 3, 4, 7, 9, 10, 17, 22, 24 et 31 ;
- ✓ Le Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Paris adopté par le Conseil de direction le 14 décembre 2015 et modifié le Conseil de l'Institut du 12 octobre 2021 et du 14 décembre 2021 ;
- ✓ La Délibération n° 2019-053 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

Chapitre I : objet

L'Institut d'études politiques (IEP) de Paris est administré par un conseil, le conseil de l'Institut. Le conseil scientifique et le conseil de la vie étudiante et de la formation participent à l'administration de l'Institut.

Le **conseil de l'institut** est composé de six catégories de membres élus :

1. Trois professeurs des universités et personnels assimilés
2. Un maître de conférences et personnel assimilé
3. Cinq représentants des chargés d'enseignement
4. Un représentant des étudiants inscrits en doctorat
5. Huit représentants des autres étudiants
6. Quatre représentants du personnel

Le **conseil de la vie étudiante et de la formation** est composé de cinq catégories de membres élus :

1. Trois professeurs des universités et personnels assimilés
2. Un maître de conférences et personnel assimilé
3. Quatre représentants des chargés d'enseignement
4. Huit représentants des étudiants

5. Deux représentants du personnel

Les présentes élections visent à élire les **représentants des chargés d'enseignement**, pour ces conseils.

Chapitre II : les corps électoraux

Les corps électoraux sont décrits aux chapitre III du Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Paris :

Collège des chargés d'enseignement – COLLEGE C

- 1° Ils n'appartiennent pas aux collèges des professeurs et des maîtres de conférences ;
- 2° Ils assurent un enseignement, au titre de la formation initiale ou continue, d'au moins vingt- quatre heures pendant l'année universitaire en cours, y compris les ATER.

Lorsque des activités d'enseignement à l'Institut sont exercées par des membres du personnel de la Fondation nationale des sciences politiques ou par des doctorants, ceux-ci sont électeurs dans leur collège d'origine.

Au conseil de l'Institut, les cinq représentants des chargés d'enseignement sont élus dans les collèges suivants :

1. deux personnes exerçant des fonctions dans le secteur privé – COLLEGE C1 ;
2. trois personnes exerçant des fonctions dans le secteur public – COLLEGE C2.

Au conseil de la vie étudiante et de la formation, les quatre représentants des chargés d'enseignement sont élus dans les collèges suivants :

1. deux personnes exerçant des fonctions dans le secteur privé – COLLEGE C1 ;
2. deux personnes exerçant des fonctions dans le secteur public – COLLEGE C2.

Chapitre III : le comité électoral consultatif de l'IEP de Paris et le bureau de vote électronique

Le **comité électoral consultatif de l'IEP de Paris** comprend :

- le bureau du Conseil de l'institut : Xavier Ragot, Diana Marinetti, Adrien Lehman et Maxime Pontey
- les co-présidents du Conseil de la vie étudiante et de la formation : Raphaël Charpentier et Louise Wagener.
- la présidente du Conseil scientifique : Florence Haegel.

Il assiste le directeur, responsable de l'organisation des élections, dans sa mission.

Il sera notamment consulté sur :

- la bonne préparation et le bon déroulement des élections ;
- les listes électorales ainsi que les listes de candidats ;
- les professions de foi ;
- les éventuelles contestations relatives à l'élection.

Pendant la période électorale, le comité électoral exerce les compétences du conseil de la vie étudiante et de la formation relatives aux conditions d'exercice des libertés politiques et syndicales et des activités culturelles.

L'inscription sur les listes électorales et la répartition des électeurs en collèges sont effectuées sous l'autorité de ce comité, qui statue également sur les réclamations qui lui seraient adressées par les intéressés dans un délai maximum de trois semaines après la publication des listes électorales. Elle contrôle l'organisation des opérations électorales et en proclame les résultats.

Le vote électronique nécessite en outre la mise en place d'un « **bureau de vote électronique** » chargé de contrôler le bon déroulement du vote électronique. Il est composé d'un président désigné par le directeur, ou son représentant, un secrétaire désigné par le directeur, un délégué par liste de candidats.

Un **huissier** sera présent au scellement du site de vote, ainsi qu'au descellement et dépouillement.

Chapitre IV : le type de scrutin

Il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Lorsque le scrutin comporte deux tours, un second tour est organisé si la participation au premier tour est inférieure à 25 % des électeurs inscrits. En cas d'égalité des voix au second tour, le siège est attribué au candidat le plus jeune. Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir pour un même collège, les électeurs pourront choisir lors du scrutin autant de candidats que de sièges disponibles.

Nul ne peut être élu simultanément élu dans deux conseils de l'Institut, y compris en qualité de suppléant.

Chapitre V : les listes électorales

Les listes électorales sont transmises aux instances compétentes pour le suivi des opérations électorales. Le directeur statue sur les réclamations, arrête les listes électorales et fait procéder à leur affichage.

Les listes électorales sont affichées numériquement sur le site <https://www.sciencespo.fr/fr/vos-elections/> et consultables sur chaque campus **le 25/02/2025**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander de faire procéder à son inscription dans les délais indiqués ci-dessous, en adressant un courriel, qui sera transmis au Directeur, à : elections@sciencespo.fr

Conformément aux dispositions de l'article D. 719-8 du code de l'éducation, , la modification des listes électorales pour l'élection des représentants aux conseils de l'IEP de Paris est possible, sur demande de toute personne y ayant intérêt, jusqu'au jour du scrutin (inclus), **le 18 mars 2025**.

Chapitre VI : les candidatures

Est éligible au mandat des instances de l'IEP de Paris toute personne inscrite sur les listes électorales, selon son collège d'appartenance.

Nul ne peut être élu dans deux conseils de l'Institut, y compris en qualité de suppléant.

Le titulaire et le suppléant présentent une candidature commune. Ils doivent appartenir tous les deux au même collège (C1 secteur privé ou C2 secteur public).

Une déclaration de candidature individuelle est obligatoire pour le titulaire comme le suppléant, et pour chaque instance.

Chaque candidature commune doit comporter :

- ✓ une déclaration individuelle de candidature, pour chaque titulaire et chaque suppléant, accompagnée d'une pièce justifiant son identité
- ✓ une profession de foi pour le binôme, si souhaité (feuille recto/verso au format 21 x 29,7 cm)
- ✓ un lien permettant le téléchargement d'une vidéo, si souhaitée, d'une durée maximale de 60 secondes (format des fichiers HD 1280x720 ou 1920x1080 .mp4 ou .mov)

Il convient de se référer aux modèles de document téléchargeables sur le site des élections.

Les candidatures sont adressées **au plus tard le 4 mars 2025 à 12h00** (midi heure de Paris), à l'adresse électronique elections@sciencespo.fr

Elles peuvent également être déposées en mains propres sur rendez-vous (en écrivant à elections@sciencespo.fr), du lundi au vendredi, de 10h et 12h et de 14h à 16h, auprès de Madame Sylvie Herlicq : Bureau B309, 3^e niveau au 56 rue des Saints-Pères.

Un accusé de réception sera envoyé ou remis à réception.

Leur ordre d'arrivée conditionnera l'ordre d'affichage des candidatures.

Les instances compétentes pour le suivi des opérations électorales examine l'éligibilité des candidats.

Il peut être demandé qu'un autre candidat soit substitué à un candidat inéligible.

Dans le cas contraire, un courriel attestant la recevabilité de la candidature sera adressé.

La liste des candidatures sera affichée et mise en ligne sur le site des élections.

A l'issue du premier tour, les candidats peuvent se retirer du scrutin et ne pas participer au second tour : ils doivent pour cela envoyer un message de désistement sur elections@sciencespo.fr, jusqu'au 24 mars 2025, 12h.

Chapitre VII : la période électorale

La période électorale s'ouvre 8 jours francs avant la date du scrutin, le 10/03/2025, et se ferme à 21h la veille du scrutin, le 17/03/2025.

Dans le cas d'un second tour, la période électorale s'ouvre le 24/03/2025 et se ferme à 21h la veille du scrutin le 31/03/2025.

Pendant cette période, sous le contrôle des instances chargées du bon déroulement des opérations et dans le strict respect de l'égalité entre les listes de candidats, le Directeur peut accorder aux candidats des facilités de propagande.

Chapitre VIII : les modalités de vote

Le vote aura lieu du 18/03/2025 à 9h00 au 20/03/2025 à 17h00, heure de Paris, par voie électronique uniquement. En cas de second tour, le vote aura lieu du 01/04/2025 à 9h00 au 03/04/2025 à 17h00, heure de Paris.

Le système de vote par Internet sera celui du prestataire retenu, la société LEGAVOTE.

Le système sera mis en œuvre conformément aux textes de référence sur la sécurité des systèmes de vote électronique.

Pour exprimer ses votes, chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, communiqués par le prestataire, qui lui permettront de se connecter au site de vote et de voter.

L'électeur recevra sur son adresse **prenom.nom@sciencespo.fr** un identifiant personnel qui lui permettra de se connecter sur le site de vote. Il devra alors, en complément de l'identifiant, renseigner sa date de naissance pour retirer son mot de passe personnel. Ce dernier est nécessaire

pour valider chacun de ses votes. Il pourra être adressé, au choix de l'électeur, sur une adresse mail, un numéro de téléphone mobile ou un numéro de téléphone fixe qu'il aura renseigné.

Avec ces éléments, l'électeur pourra ensuite directement procéder au vote. Ce dernier sera accessible 24h/24h pendant la période électorale, à partir de tout ordinateur ou smartphone connecté à Internet.

Des isoloirs électroniques matérialisés (des ordinateurs destinés au vote) seront mis à la disposition des électeurs de 9h00 à 17h00 sur l'ensemble des campus de Sciences Po, à savoir :

- Campus de Dijon
Lieu : salle des enseignants (1^{er} étage)
- Campus du Havre
Lieu : News Room, 4ème étage
- Campus de Menton
Lieu : salle des enseignants (1^{er} étage)
- Campus de Nancy
Lieu : Bibliothèque du campus
- Campus de Paris
Lieu : salle des enseignants, 28, rue des Saints-Pères
- Campus de Poitiers
Lieu : Salle de réunion, rez-de-chaussée
- Campus de Reims
Lieu : Bibliothèque du campus, en face de l'accueil.

Pendant la période de vote, un numéro vert affiché sur la plage d'accueil du site de vote permettra aux électeurs de contacter le support électeurs pour toute question relative à la connexion ou à l'utilisation du site de vote. Il sera également possible de contacter le support par courriel.

En cas de perte de ses codes, chaque électeur pourra obtenir de nouveaux codes auprès du service support, après authentification.

Une cellule d'assistance technique composée de Hamza Mhannaoui (Legavote), Stéphane Auzanneau, Thierry Prieur (DSI), veille au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Un mode d'emploi du vote électronique accompagnera la transmission des codes d'accès.

La solution de vote fait l'objet d'un audit d'un expert indépendant. Le rapport initial d'expertise de conformité est accessible aux électeurs sur demande.

Toute question sur les modalités de vote peut être adressée à l'adresse elections@sciencespo.fr.

Chapitre IX : les modalités de recours

Les modalités de recours sont précisées par le Code de l'éducation.

Chapitre X : le calendrier prévisionnel

Date	Opérations électorales
25/02/25	Affichage des listes électorales
04/03/25	Date limite de dépôt des candidatures
du 10/03/25 au 17/03/25	Campagne électorale tour 1
du 18/03/25 au 20/03/25	Scrutin – tour 1
20/03/25	Dépouillement
21/03/25	Proclamation des résultats
24/03/25, 12h00, heure de Paris	Date limite de désistement des candidats
du 24/03/25 au 31/03/25	Campagne électorale tour 2 (le cas échéant)
du 01/04/25 au 03/04/25	Scrutin – tour 2 (le cas échéant)
03/04/2025	Dépouillement
04/04/2025	Proclamation des résultats

Chapitre XI : les mentions d'information légales relatives aux traitements de données personnelles

Responsable de traitement : Sciences Po (la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP) et l'IEP de Paris)

Finalité : Mise en œuvre d'un système de vote électronique dans le cadre du renouvellement des instances de Sciences Po

Base légale : Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis

Durée de conservation des données : Tous les fichiers supports (copies des codes sources et exécutables des programmes et du système sous-jacent, matériels de vote, fichiers d'émargement, de résultats, sauvegardes) sont conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours contentieux. Cette conservation est assurée sous le contrôle de la commission électorale dans des conditions garantissant le secret du vote. La destruction des documents est de même réalisée à l'issue des délais de recours ou d'éventuels, sous le contrôle de la commission électorale.

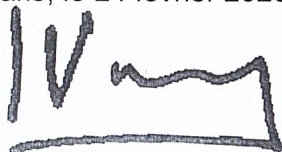
Sous-traitants :

- Prestataire technique de la solution de vote (sous-traitant au sens du RGPD, et destinataire des données) : Legavote,
- Hébergement des données : OVH, France
- Expert indépendant : Denis Jacopini

Droits RGPD : Les droits conférés par le Règlement général à la protection des données 2016/679, et notamment les droits d'accès, de rectification des données et de limitation des traitements de données vous concernant s'exercent en justifiant de son identité, et en utilisant son adresse personnelle prenom.nom@sciencespo.fr, à l'adresse elections@sciencespo.fr. La Déléguée à la protection des données est joignable pour l'exercice des droits RGPD à l'adresse dpo@sciencespo.fr. En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pourrez ensuite contacter la CNIL.

Le directeur précise, en tant que de besoin, la méthodologie ainsi fixée.

Fait à Paris, le 24 février 2025



Luis Vassy
Directeur de l'IEP de Paris